

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE TERRE
120, CHEMIN DU LOGIS NEUF
M. ROUSTAN P/° EMTV**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire modificatif N°083 009 21T0036 / M001 délivré le 03/04/2024 par la Commune de Bandol,
VU la demande du 09 AVRIL 2026 de M. ROUSTAN Tél : 06.21.37.33.36 domicilié : 120, Chemin du Logis Neuf à Bandol (83150) concernant des livraisons *de terre végétale destinée à l'aménagement de son jardin* par l'entreprise **EMTV** Entreprise de terrassement Tél : 06.11.81.02.17 sise : 946 bis Chemin des 4 Moulins – 83500 LA SEYNE S/MER (**courriels : roust17@hotmail.fr ; emtv-83500@orange.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de entreprise précitée en entête supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes, sont « exceptionnellement » autorisés à emprunter le Chemin du Logis Neuf pour des livraisons de terre végétale chez M. ROUSTAN :**

DU LUNDI 20 AVRIL 2026 AU MERCREDI 20 MAI 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **14 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

RÉF. : AP/NM.